

Le décret créant deux labels pour des formations bac+1 est publié au...

4-5 minutes

Un [décret](#) publié au [JO](#) du 21 octobre 2020 créé les labels "Formation supérieure de spécialisation" et "Passeport pour réussir et s'orienter" pouvant être attribués à des diplômes d'établissement par le ministère en charge de l'enseignement supérieur. Le décret précise les conditions et la procédure de labellisation, permettant notamment l'obtention de crédits [ECTS](#). Ces formations s'inspirent en partie de ce que propose le [Cnam](#).



Unsplash - Photo by Scott Graham on Unsplash

"Formation supérieure de spécialisation" (FSS) et "Passeport pour réussir et s'orienter" (PaRéo) : ce sont les deux labels créés par un décret publié au JO du 21 octobre 2020, après qu'un projet de décret a été présenté "pour information" au [Cneser](#) le 15 septembre 2020 (lire sur AEF info [ici](#) et [ici](#)). Le texte crée une nouvelle sous-section du code de l'éducation relatives aux "diplômes propres".

- **"Le label FSS** identifie les formations conduisant à un diplôme d'établissement, notamment conçues dans un objectif d'insertion professionnelle et définies en lien avec les acteurs du monde professionnel et associatif et les administrations publiques."

- **"Le label PaRéO** identifie les formations conduisant à un diplôme d'établissement permettant aux bacheliers de préciser leur projet d'études ou d'orientation professionnelle en découvrant plusieurs disciplines, plusieurs cursus universitaires ou autres formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, notamment celles préparant au brevet de technicien supérieur, ainsi que plusieurs environnements professionnels et en renforçant certaines connaissances et compétences."

Dans les deux cas, le décret précise à quelles conditions (volumes horaires, modalités de formation, les périodes en entreprise...) les formations conduisant à des diplômes d'établissement peuvent être labellisées.

C'est le MESRI qui "est chargé d'attribuer les labels "pour une durée maximale de cinq ans, après évaluation". À cet effet, il recueille l'avis de "personnalités choisies en raison de leurs compétences professionnelles et scientifiques". En outre, le label peut être "retiré dans les mêmes formes si les conditions au vu desquelles il a été délivré ne sont plus remplies".

"La formation labellisée FSS sanctionne un niveau correspondant à 60 crédits européens à l'issue d'un parcours validé", indique aussi le décret.

L'expérience du Cnam

Certaines de ces formations s'inspirent en grande partie de ce que propose le Cnam, avaient précisé à AEF info Guillaume Gellé, président de la commission formation et insertion professionnelle de la CPU, et Olivier Faron, administrateur général du Cnam ([lire sur AEF info](#)).

Dans une interview à AEF info, Thibaut Duchêne, adjoint d'Olivier Faron en charge de la stratégie et du développement, expliquait aussi comment le Cnam veut développer des formations de type FSS ([lire sur AEF info](#)). L'université de CY souhaite également créer des formations bac+1 pour 2020, indiquait son VP formation Patrick Courilleau à AEF ([lire sur AEF info](#)).

Par ailleurs, des universités ont développé, ou souhaitent le faire, des dispositifs en un an permettant à des bacheliers de prendre plus de temps pour s'orienter, comme le DU Paréo de l'université de Paris ([lire sur AEF info](#) [ici](#) et [ici](#)).